

## DELIBERATION N° 85/03-06 : PERIMETRE SCOLAIRE

Monsieur SQUILLACE, rapporteur, rappelle à l'Assemblée qu'au cours de sa séance du 21 Février 1985, le Conseil Municipal avait décidé :

- 1/ de demander pour la rentrée prochaine le maintien d'un nombre de classes équivalent à l'année 1984/1985, les effectifs étant constants,
- 2/ de maintenir la 12ème classe à P. Loti, le périmètre scolaire étant modifié pour 1985/1986.

Il donne connaissance d'une lettre émanant de Monsieur le Préfet, Commissaire de la République, en date du 15 Mars 1985, demandant l'avis du Conseil Municipal avant le 22 Avril 1985.

Après un nouvel examen de la situation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de maintenir sa décision du 21 Février 1985, sachant que l'effectif scolaire global reste stationnaire. La fermeture de la 12ème classe de l'école P. Loti imposerait une ouverture de classe à l'école J. Prévert, entraînant des frais d'équipement supplémentaire.
- de modifier le périmètre scolaire, permettant ainsi d'équilibrer les effectifs des deux groupes scolaires,
- de refuser la fermeture de la 12ème classe de P. Loti.